



# - DEVENIR TIERS DIGNE DE CONFIANCE -



# Les Enfants de Bohême



Le présent guide vise à éclairer toute personne qui pourrait devenir Tiers Digne de Confiance, afin de lui apporter un premier éclairage sur ce statut et l'aider dans son cheminement.

Il a été construit par l'Association Les Enfants de Bohême, spécialisée dans l'accompagnement des Tiers Digne de Confiance, et intervenant sur le Département de l'Ain.



Nous remercions l'association A.RETIS des informations qu'ils ont pu nous apporter et qui ont contribué à la réalisation de ce guide.

---

Qu'est ce qu'un Tiers Digne de Confiance et quelles questions se poser avant de le devenir?

---

Comment devenir Tiers Digne de confiance?

---

Une fois Tiers Digne de Confiance, quels sont les intervenants présents?

---

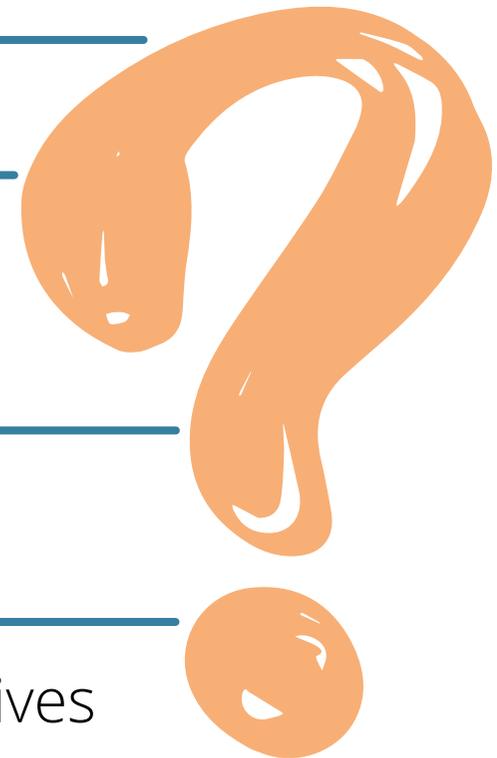
L'Autorité parentale

---

Droits envers les institutions et démarches administratives

---

Ce que je dois retenir



# Qu'est ce qu'un Tiers Digne de Confiance et quelles questions se poser avant de le devenir?



Un Tiers Digne de Confiance est un adulte désigné par le Juge des Enfants lorsqu'un mineur est en danger ou en risque de danger au sein de sa famille, et que le maintien au domicile parental n'est temporairement plus indiqué. Cet adulte se voit alors confier l'accueil et l'éducation de l'enfant. L'enfant continue d'entretenir le temps de cet accueil des liens avec ses parents selon des modalités définies par le Juge des Enfants.

Cet adulte est nécessairement une personne avec laquelle l'enfant entretenait déjà des liens d'attachement et de confiance (membre de la famille ou non).



**Ai je suffisamment de temps à dédier à l'enfant que je vais accueillir au quotidien (écoute, démarche, trajets....?)**

**Est il possible pour moi d'assumer auprès de cet enfant une fonction parentale au quotidien? Ai-je pris en compte que l'enfant aura besoin d'une période d'adaptation pour se sentir en sécurité et trouver sa place dans cette nouvelle configuration?**

**Quel relai/ soutien ai-je autour de moi pour accueillir cet enfant? Mon environnement proche est-il prêt à me soutenir dans cet accueil?**

**Suis-je conscient qu'il me faudra prioriser les besoins de l'enfant avant ceux des parents, tout en respectant leurs droits? Une communication est elle possible avec les parents?**

**Suis-je prêt à m'appuyer sur des professionnels (éducateurs, juge, association) dans cet accueil ?**



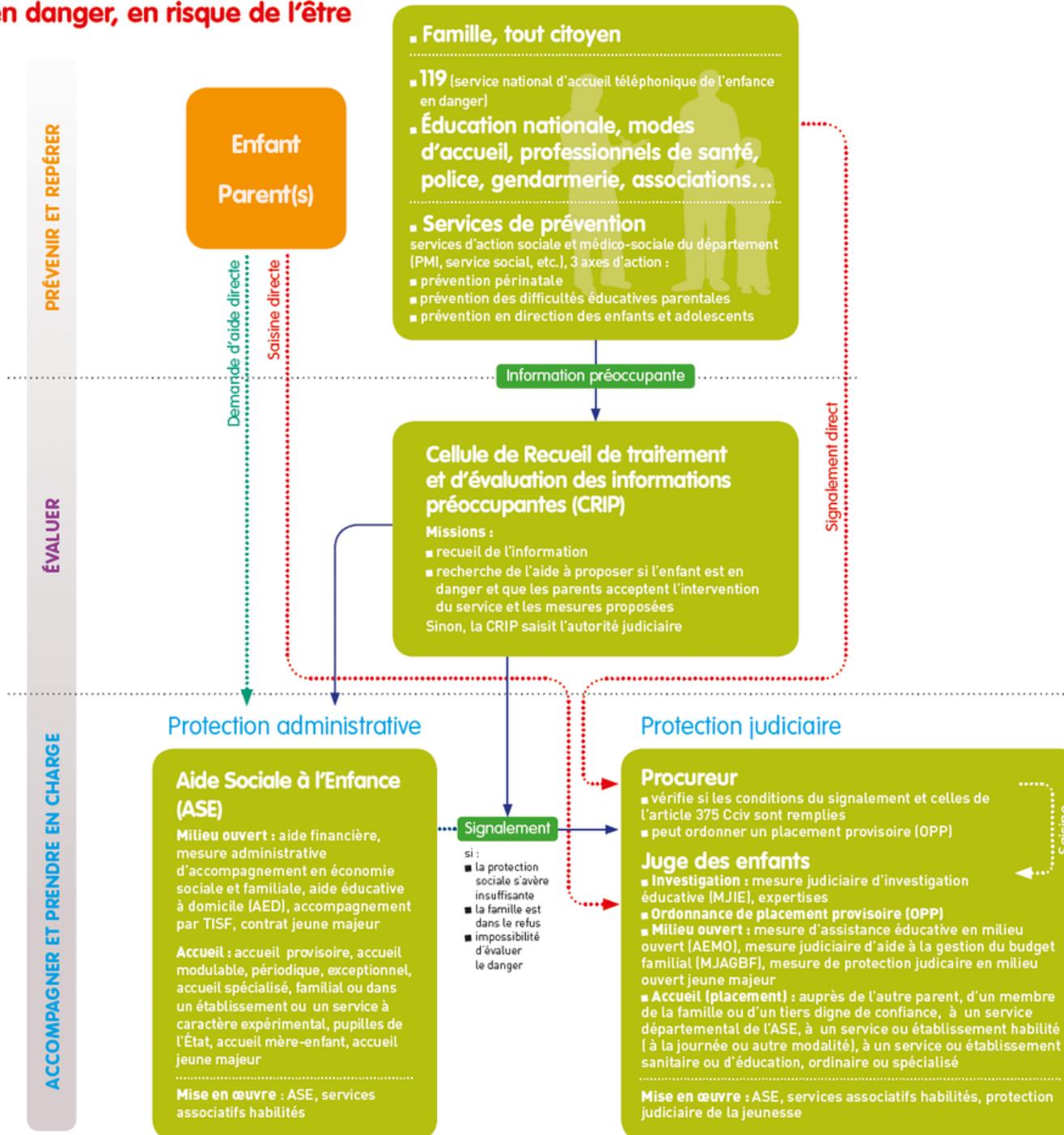
# Schéma relatif au circuit de la protection de l'enfance ( source ONED)

## Comment devenir Tiers Digne de confiance?

La personne qui aspire à être Tiers Digne de Confiance doit se manifester auprès des services sociaux et rédiger un courrier au Juge des Enfants expliquant les liens existants avec l'enfant et son projet d'accueil. Sauf urgence, une audience a lieu à huis clos où chaque partie est entendue (enfant, parent, Tiers, services sociaux) et donne son avis sur la situation et les solutions possibles. Si les conditions matérielles, éducatives et affectives sont réunies, le Juge des enfants peut décider de confier l'enfant au Tiers. Ces décisions, de 6 mois à 2 ans, sont renouvelables. Chaque partie peut être assistée d'un avocat.



Enfant en danger, en risque de l'être

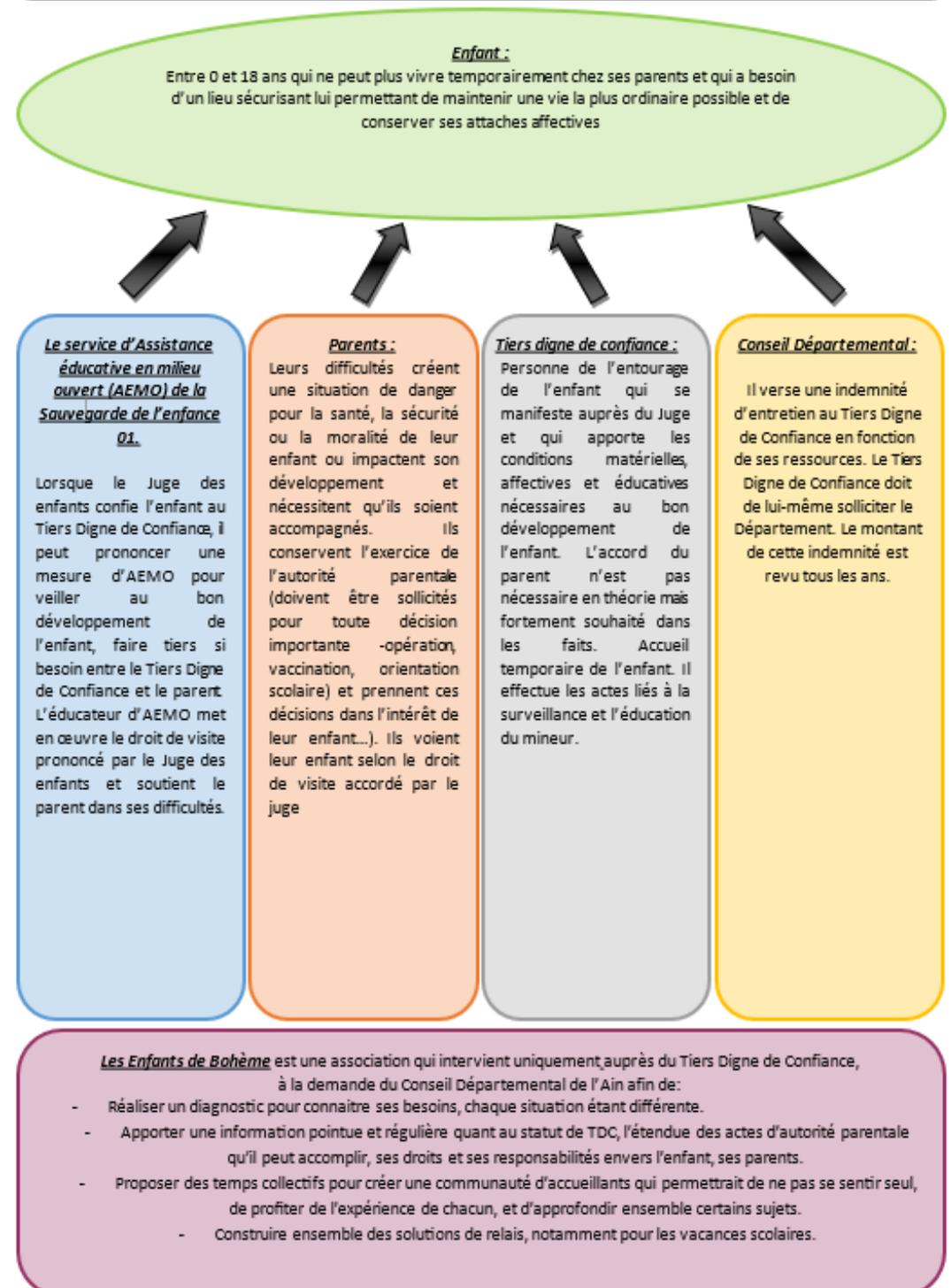


# Une fois Tiers Digne de Confiance, quels sont les intervenants présents?

Ne pas confondre l'intervention de l'AEMO et des Enfants de Bohème: l'intervention de l'AEMO est contrainte par le Juge des enfants et bénéficiera au Tiers Digne de confiance, à l'enfant et aux parents.

L'intervention des Enfants de bohème, facultative, est destinée uniquement au TDC. Elle peut se mettre en oeuvre dès la décision du Juge des Enfants.

Juge des enfants : mesure d'enfant confié au Tiers digne de confiance, temporaire (article 375-7 du code civil)



# L'Autorité parentale

La garde de l'enfant, en dehors des temps de visite auprès de son parent, est transférée au Tiers Digne de Confiance ainsi que "la responsabilité d'organiser, diriger, contrôler la vie de l'enfant". Il doit veiller à l'éducation de l'enfant, assurer sa surveillance et la gestion de son quotidien, dans la limite des droits des parents. Les parents restent titulaires de l'autorité parentale et continuent d'exercer tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec la mesure judiciaire.

Le TDC est autorisé à accomplir **tous les actes usuels** relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant: ce sont les actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant. A contrario, **tous les actes non usuels** qui engagent l'avenir de l'enfant dépendent de la décision des parents. Concernant ces actes, si le TDC est en désaccord avec la décision des parents, le Juge des enfants n'interviendra que si cette dernière est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les textes ne prévoient pas de listes des actes usuels et non usuels. Les tribunaux décident en fonction des litiges qui sont portés à leur connaissance. Il est possible cependant de tirer des grandes lignes qui ne sont qu'indicatives. Le Tiers doit s'adapter au cas par cas, en fonction du degré de présence du parent dans la vie de l'enfant et s'appuyer sur les professionnels présents pour faire tiers et faciliter la communication.

## Actes usuels que le Tiers peut accomplir seul

Les vaccins obligatoires, la poursuite d'un traitement médical, les soins courants, le suivi de santé avec visites annuelles (dentiste, ophtalmo). La signature du carnet de correspondance, la réinscription en classe supérieure, un changement d'établissement si cela n'affecte pas l'orientation scolaire et s'il s'agit du même type d'établissement (public/privé), l'inscription aux abonnements de transports scolaire, à la cantine, garderie, aux sorties scolaires à la journée. Le choix d'une activité extra scolaire s'il s'agit d'un sport non risqué, la participation à une activité de loisirs (parc de loisir), sortie chez un ami, argent de poche. Achats de vêtements, coupe de cheveux d'entretien, photo d'identité, inscription à la JAPD....

## Actes non usuels qui dépendent de l'accord des parents

Autorisation d'opérer, psychothérapie de longue durée, circoncision rituelle, vaccination facultative, orientation MDPH en cas de handicap de l'enfant, choix du type d'établissement scolaire (public ou privé), orientation scolaire et professionnelle, colonie de vacances, stage de découverte ou d'apprentissage et signature de la convention, redoublement, saut d'une classe, ouverture d'un compte bancaire pour l'enfant et gestion de ses biens, jouissance des biens de l'enfant (sauf revenus de son travail), activité extra scolaire en environnement spécifique (sport à risque), job d'été, choix par les parents des convictions religieuses (baptême, modalités de la pratique religieuse), acquisition d'un premier téléphone portable, permis de conduire, première inscription sur un réseau social, changement de coupe de cheveux, piercing, tatouage, photo scolaire, demande de passeport ou carte identité....

# Droits envers les institutions et démarches administratives

**Département** Le Département verse une allocation mensuelle au Tiers Digne de Confiance pour le soutenir dans la prise en charge des dépenses liées à cet accueil. Dans l'Ain, son attribution et son montant dépendent des revenus du foyer. Le Département compétent est celui du département où siège le Tribunal pour enfants qui a rendu la décision de placement chez le Tiers. Le Tiers Digne de Confiance doit solliciter le Département par courrier, une fois le jugement du Juge des enfants reçu. Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas à déclarer dans les ressources prises en compte dans le calcul du RSA. Ce montant est de 150e à 440,20e maximum par enfant. Il peut être réévalué, à la demande du Tiers, en cas de changement important des ressources du foyer.

**CAF:** le TDC peut prétendre au versement par la CAF des prestations familiales auxquelles le mineur ouvre droit lorsque le jugement du Juge des enfants prévoit qu'elles soient versées directement au TDC. Certaines prestations sont ensuite versées sous conditions de ressource. Les principales prestations auxquelles le tiers peut avoir droit sont les suivantes : PAJE- allocation de base; Complément du libre choix de mode de garde; allocation de soutien familial; allocation de rentrée scolaire; allocations familiales, complément familial... D'autres prestations familiales spécifiques sont possibles ( prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de logement familial...). le TDC doit s'adresser à la CAF de son domicile et joindre une copie du jugement.

**Impôts:** l'enfant ne peut pas être fiscalement rattaché au foyer du TDC pour le calcul de l'impôt sur le revenu si ce dernier touche l'indemnité d'entretien versée par le Département. A contrario, s'il ne perçoit pas cette indemnité, il peut rattacher l'enfant à son foyer fiscal.

**Sécurité sociale:** Le Tiers est responsable de la santé de l'enfant et doit prendre les rendez vous médicaux nécessaires. Il peut demander auprès de l'assurance maladie en qualité d'assuré social assurant la charge de l'enfant recueilli, son rattachement à sa couverture maladie en qualité d'ayant droit. A plus de 16 ans, l'enfant peut bénéficier à titre individuel de la protection maladie universelle, avoir sa propre carte vitale et ses propres remboursements sur son compte bancaire.

**Mutuelle** Le Tiers Digne de confiance doit veiller à ce que l'enfant bénéficie d'une mutuelle, et si besoin peut demander l'affiliation auprès de sa propre mutuelle.

**Responsabilité civile :** La garde de l'enfant étant transférée au Tiers Digne de confiance, il est tenu pour responsable des dommages causés par l'enfant confié et doit donc souscrire un contrat de responsabilité civile





## Ce que je dois retenir

**Un réel engagement, qui vient chambouler les places de chacun, et qui amène le Tiers à prendre une fonction parentale au quotidien auprès de l'enfant.**

**Un exercice d'équilibriste tant auprès de l'enfant que des parents. Personne ne connaît d'avance la durée que prendra cet accueil (de quelques mois à plusieurs années voire toute la minorité de l'enfant). Le Juge des enfants évalue à chaque audience la situation en fonction des informations qui lui seront remontées sur l'évolution de l'enfant, son accueil auprès du tiers et l'évolution des parents. Il décide dans l'intérêt de l'enfant, et peut adapter ses décisions entre deux audiences si la situation le requiert pour être au plus près des besoins de l'enfant.**

**Un entourage autour du Tiers digne de confiance: un soutien de professionnels (le service social de secteur, l'AEMO, Les enfants de Bohème) et des temps partagés avec d'autres Tiers accueillants.**

**Un réel intérêt pour l'enfant lorsque cet accueil est possible dans de bonnes conditions: c'est une solution qui lui permet de conserver ses attaches affectives, des repères dans une situation difficile et qui lui apportera une sécurité pour aujourd'hui et demain.**



